

LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°16-191218 : Transfert de la compétence GeMAPI à la CIRest / Mise à disposition de biens de la Commune vers la CIRest

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **12 décembre 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **18**

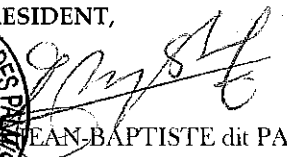
Absent (s) : 08

Procuration (s) : 03

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

PRÉSIDENT,

DANIEL JEAN-BAPTISTE dit PARNY

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU DIX-NEUF DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **DIX-NEUF DÉCEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint .

PRÉSENTS : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Marc Luc BOYER Maire - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - GUERIN Jacques conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - à Aliette ROLLAND conseillère municipale -

PROCURATION(S) : Jean Noël ROBERT conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE - Ghislaine DORO conseillère municipale à DE ALMEIDA SANTOS Sylvie Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET -

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM16-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Affaire n° 16-191218 :
Transfert de la compétence GeMAPI à la CIREst
Mise à disposition de biens de la Commune vers la CIREst

Il vous est rappelé que, compte tenu :

- du transfert à l'établissement public de coopération intercommunale de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) définie à l'article L211-7 du Code de l'Environnement au 1^{er} janvier 2018,
- de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5, c'est-à-dire « la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence »,

Il convient que les communes mettent à disposition de la CIREst, les biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise du (des) bien(s) a lieu à titre gratuit.

Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation du (des) bien(s), c'est-à-dire dans le cas où celui (ceux)-ci ne sera (seront) plus utile(s) à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens, l'évaluation de l'éventuelle remise en état, et les opérations d'ordre budgétaire requises.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20181219-DCM16-191218- DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018 |
|---|

Les biens immeubles et meubles de la commune mis à disposition de la CIREST sont listés ci-après :

| CODE_SIOUH | NOM_RIVIERE | NOM_OUVRAGE | NOM_DE LA ZONE PROTEGEE | LONGUEUR (ML) | CLASSE 2007 | ETAT | RESPECT DES OBLIGATIONS DE L'AP | FONCTION ATTRIBUEE |
|------------|-------------|--|--|---------------|-------------|------|---------------------------------|--|
| FRD9740057 | BRAS MICHEL | ENDIGUEMENT BRAS MICHEL - Plaine-des-Palmistes | AGGLOMERATION DE LA Plaine-des-Palmistes | 133 | D | | NON | Digue de protection contre les inondations |

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

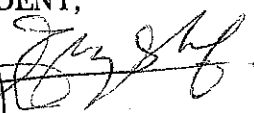
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la CIREST,


- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférents

(Pièce-Jointe : Procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

LE PRÉSIDENT,

JEAN-BAPTISTE dit PARNY



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM16-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20181219-DCM16-191218-
DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

Procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles

Procès-verbal de mise à disposition par la commune de La Plaine des Palmistes des biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence GeMAPI par la CIREST

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'immeuble – ou la partie d'immeuble – affecté(e) à l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GeMAPI) sis(e) à La Plaine des Palmistes décrit(e) par le présent procès-verbal est mis(e) à disposition de la CIREST représenté(e) par son Président, Jean Paul VIRAPPOULE par la commune de La Plaine des Palmistes représentée par son Maire, Marc Luc BOYER

Situation juridique

- Biens immeubles par destination : Digue de protection contre les inondations

Renseignements administratifs

- Désignation du propriétaire : La Commune de la Plaine des Palmistes
- Année de construction: 2015
- Références cadastrales et adresse : ravine du Bras Michel

Renseignements comptables

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : [à compléter]
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : [à compléter]
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : [à compléter]

Consistances

- Cours d'eau ou ravine concernée : Ravine Bras Michel
- Longueur estimative : 130 ml
- Modalités d'accès : [à compléter]
- Dispositifs constructifs : [à compléter]

Etat général des biens

- Les biens mis à disposition sont dans un état général d'entretien et de fonctionnement¹ : [à compléter]
- Observations éventuelles² : [à compléter]
- Evaluation de la remise en état :
 - liste des travaux effectués sur les biens mis à disposition au cours des 10 dernières années : [à compléter]
 - études et devis disponibles pour des travaux à réaliser prochainement : [à compléter]

Nature des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses

- Pour les constructions (ou rénovation) de moins de 10 ans :
 - maître d'œuvre : [à compléter]
 - entreprises titulaires de marchés : [à compléter]
 - références de l'assurance-construction éventuelle : [à compléter]
 - contrats de prêts : [à compléter]

¹ Ex. : bon, moyen, mauvais (fournir si possible des renseignements plus détaillés).

² Préciser par exemple la date de la dernière rénovation.

• Pour toutes les constructions :

- contrats d'assurances : [à compléter]
- autorisation au titre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 : [à compléter]
- autorisation d'occupation : [à compléter]
- servitude d'accès : [à compléter]
- contrat d'entretien : [à compléter]
- contrat de surveillance, de contrôle de l'état : [à compléter]
- toutes autres obligations et autorisations : [à compléter]

Les pièces correspondantes sont annexées au procès-verbal.

Documents nécessaires à l'exploitation DU BIEN :

- plans d'exécution : [OUI/NON]
- étude de danger : [OUI/NON]
- visite technique approfondie la plus récente : [OUI/NON]
- dossier d'ouvrage : [OUI/NON]
- autres documents : [à compléter]

Les pièces correspondantes ont été remises à l'EPCI le [à compléter].

Fait en [à compléter] exemplaires³

A [à compléter]

Le [à compléter]

Pour l'établissement public
de coopération intercommunale
bénéficiaire de la mise à disposition,
Le Président,

Pour la commune propriétaire
Le Maire,

³ Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).